

Séisme

Définition du risque

Le séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

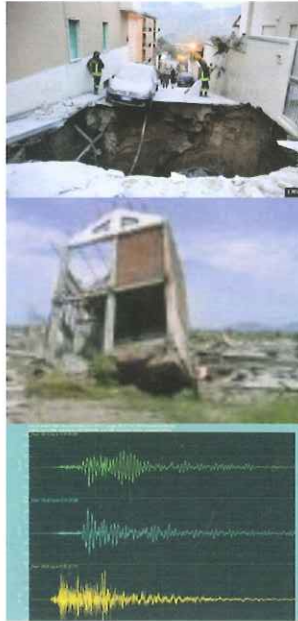
Risque dans la commune

La commune est classée par décret du 14 mai 1991 en zone de sismicité faible. Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4,4 sur l'échelle de Richter) et du 6 décembre 1991 (4,1 sur l'échelle de Richter).

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables des secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.



Lors d'un projet de construction, le maire informe la personne concernée de ces règles qui s'appliquent depuis mai 1997 pour les maisons individuelles.

Pour les projets soumis à la réglementation des installations classées, les règles sont en vigueur depuis 1992.

Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'un séisme, notamment dans la conception parasismique des constructions.

La prévention par des mesures réglementaires

Il n'y a pas de préalable possible. Cependant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique soit intégrée dans les premières phases de construction, ainsi que la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Que faire, face à ce risque ?

Avant

Prenez les mesures de prévention pour adapter votre habitation au risque de tremblement de terre :

- Repérez les points
 - o de coupure de gaz,
 - o de l'eau,
 - o d'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Equipez-vous :
 - o d'une radio portable,
 - o d'une lampe de poche,
 - o d'une trousse de secours,
 - o de papiers personnels,
 - o de couvertures,
 - o de vêtements de rechange.

Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été indiqué par le responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette et vos médicaments.

Pendant la première secousse



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

Après la première secousse



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à respecter



Evacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Retour à une vie normale

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens.